



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2713

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2713**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. À ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public. La prise en charge de cette compétence suppose, pour la Métropole, l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, a minima, les partenaires institutionnels de la politique insertion : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole et plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins de ses différents usagers-acteurs, la Métropole a adopté le 10 décembre 2015 son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

I - Le financement du RSA

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA depuis le 1er janvier 2015. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs que sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la caisse Mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2017, le montant consacré à l'allocation RSA a été de 226 794 976,88 € pour une moyenne de 38 764 allocataires du RSA présents dans le dispositif tous les mois.

Les recettes liées à la politique d'insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI).

La TICPE a représenté en 2017 un montant de 104 654 742,50 € au titre de la compensation du RSA.

Le FMDI s'est élevé à 11 016 901 € en 2017.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI et fonds d'appui aux politiques d'insertion-FAPI). Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015, 104,5 M€ en 2016 et 108 M€ en 2017.

II - La création du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)

Le FAPI a été créé à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole) sur le versement des 3 allocations de solidarité. Ce fonds vise à encourager les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines collectivités territoriales à réduire leurs crédits d'insertion.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement (ASP).

III - La conclusion d'un avenant à la convention organisant le soutien financier de l'État à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole

Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux collectivités signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement.

Par délibération n° 2017-2137 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a autorisé son Président à signer une convention d'appui aux politiques d'insertion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, notamment, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

En outre, comme indiqué dans la convention, un avenant doit être signé chaque année avant le 30 avril entre le Préfet et le Président de la Métropole sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement.

Le montant versé au titre de 2017 était de 1 034 543 €.

La Métropole a présenté à l'État son PMI'e, projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire, comme le cadre de référence pour cette convention. Un rapport d'exécution joint en annexe et débattu avec l'État conforte l'intérêt de ce soutien financier à la politique métropolitaine d'insertion.

L'avenant proposé vise à renouveler et développer les actions conventionnées en 2017. À la demande des services de l'État, et au regard de la prégnance des problématiques d'accès au logement dans les parcours d'insertion, il est proposé d'intégrer à cet accord l'appui au dispositif PERLE (parcours évolutif de retour vers le logement) porté par le Foyer national des sans-abris (FNDSA). Cet appui est intégré à un partenariat plus global avec le foyer.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention joint, permettant à la Métropole de bénéficier d'une recette supplémentaire significative pour le financement de ses actions en matière d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 à passer entre la Métropole de Lyon et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74713 - fonction 444 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.